



**The Paramedic Association
of New Brunswick**

**L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick**

Contribution monumentale à la reconnaissance de la profession de paramédic

Objet – Rendre hommage aux membres en règle de l'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick qui se démarquent par des activités de sensibilisation et d'avancement de la profession de paramédic ou à toute personne fournissant une contribution significative à la profession de paramédic au Nouveau-Brunswick, comme le jugent approprié le Comité des honneurs et des prix et le conseil d'administration.

Prix – Le prix prend la forme d'un trophée en verre gravé à l'eau-forte qui montre l'objet du prix, la croix de vie, le nom du récipiendaire et la date.

Considérations – Les facteurs à considérer dans le cadre des candidatures à la distinction sont :

Éducation – Mentorat, précepteur ou préceptrice, instructeur ou instructrice de secourisme/SMU, etc.

Recherche – Conduite de programmes de recherche dans les SMU, participation à des recherches dans les SMU, élaboration de programmes/procédures en s'appuyant sur des recherches, etc.

Association – Activité au sein des comités

Groupes intraprofessionnels – Participation à des activités, éducation ou perfectionnement avec d'autres groupes professionnels (PIM, I.I., M.D., police, pompiers, OGU, etc.)

Bénévolat lors des activités publiques des SMU – Expositions, défilés, foires, etc.

Il n'est pas nécessaire que toutes les considérations soient réunies pour qu'un prix soit accordé.

Candidatures – Tous les membres de l'APNB peuvent être candidats à la distinction. Les candidatures peuvent être présentées par tout membre de l'APNB ou du public et doivent inclure : le nom et les coordonnées de la personne qui propose la candidature, le nom, l'adresse et le numéro d'identification à l'APNB (si possible) du candidat ou de la candidate et les activités qui étaient la candidature. La candidature peut être présentée à tout moment. Les candidatures reçues au plus tard le 31 mai de l'année en cours seront prises en considération pour les distinctions remises au souper de gala annuel de l'APNB qui se tient la même année en octobre.

Sélection des récipiendaires – Le Comité des honneurs et des prix de l'APNB examine toutes les candidatures reçues entre le 1^{er} juin et le 31 mai. En se fondant sur les renseignements fournis et, au besoin, les clarifications obtenues, il dresse la liste des lauréats et la soumet pour approbation au conseil d'administration de l'APNB. Les candidatures non retenues peuvent être présentées à nouveau les années suivantes.

Révision du prix – La distinction pour contribution monumentale à la profession de paramédic sera examinée chaque année par le Comité des honneurs et des prix de l'APNB. Les modifications recommandées sont soumises pour approbation au conseil d'administration de l'APNB.